

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.639

**Remboursement aux
communes des frais
engagés sur les ZAE
en 2017**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.639**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES FRAIS ENGAGES SUR LES ZAE EN 2017

Du fait de l'extension de ses compétences à la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire et aéroportuaire », GrandAngoulême (GA) est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, pour l'ensemble des zones d'activité.

Toutefois, dans les faits, les communes ont continué à assurer l'entretien courant des zones dans l'attente que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évalue les charges transférées et que l'agglomération organise techniquement l'exercice de la compétence. Ainsi, lors des différentes réunions de la CLETC, il avait été indiqué, qu'en fin d'exercice, les dépenses engagées par les communes pour l'entretien des zones et donc pour l'exercice d'une compétence qui ne leur appartenait plus, feraient l'objet d'un remboursement aux communes par GrandAngoulême.

Il a ainsi été demandé aux communes concernées de transmettre un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'entretien des voies (déneigement, petites réparations courantes), des espaces verts et de l'éclairage (maintenance et consommation électrique).

Toutefois, certaines communes ont des difficultés pour identifier précisément les sommes consacrées à ce titre dans leur budget (les dépenses étant souvent globalisées et/ou les travaux étant réalisés en régie). Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les mémoires présentés à ce titre par les communes et établis sur la base des tarifs retenus par la CLETC lors de l'évaluation des charges transférées soit :

- Pour l'entretien de la voirie : un forfait de 2,5 € par mètre linéaire
- Pour l'éclairage public : un forfait de 72 € par point lumineux pour la consommation électrique et 16,80 € pour la maintenance
- Pour l'entretien des espaces verts : coûts réels ou un forfait de 37 € par nombre d'heures réalisées par les agents communaux.

Les montants par commune s'établiraient au maximum comme suit :

	Zone ou voie transférée à Grand Angoulême	DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE EN 2017			TOTAL
		entretien de la voirie	Eclairage public (consommation + maintenance)	entretien des espaces verts	
Fléac	ZA Gâtégrenier	612,50	444,00	518,00	1 574,50
Brie	ZA La Garenne	420,00	266,40	148,00	834,40
Soyaux	ZA La Croix Blanche	2 562,50	2 752,80	1 924,00	7 239,30
Gond Pontouvre	Savis	1 637,50	2 220,00	1 480,00	5 337,50
Champniers	Savis	750,00	355,20	860,10	1 965,30
Magnac	ZA de Maumont	537,50	355,20	1 036,00	1 928,70
Touvre	La Sablière - Quai 55	425,00	1 065,60	1 480,00	2 970,60
Roulet	Le Plessis	687,50	355,20	222,00	1 264,70
Roulet	ZA Les Fontaines Est	537,50		296,00	833,50
Mouthiers	Les Rentes		621,60	1 554,00	2 175,60
La Couronne	ZC Chantemerle	3 275,00	2 220,00	5 550,00	11 045,00
La Couronne	ZE Les Visaubes	875,00	710,40	111,00	1 696,40
La Couronne	ZE Le Devant	200,00		111,00	311,00
Claix	La Butte à fusiller	450,00	444,00	74,00	968,00
Dirac	Bois des Fayes	600,00	444,00	592,00	1 636,00
Angoulême	Grelet	512,50	444,00	125,28	1 081,78
Angoulême	Rabion	2 450,00	2 042,40	2 563,85	7 056,25
Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy	305,00	355,20		660,20
Angoulême	Les Agriers - Port Thureau	1 095,00	1 509,60	933,42	3 538,02
Angoulême	Ma Campagne	1 032,50		586,08	1 618,58
L'Isle d'Espagne	ZI n°3 (Boulevard Salvador Allende, rue des Plantiers, rue de la Quintinie)	2 375,00		2 698,74	5 073,74
Gond Pontouvre	ZI n°3	1 537,50		528,75	2 066,25
Champniers	Fontanson	1 162,50	1 154,40	1 520,45	3 837,35
		24 040,00	19 409,15	24 912,67	66 712,67

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement aux communes des dépenses au titre de l'entretien des voies (déneigement, petites réparations courantes), des espaces verts et de l'éclairage (maintenance et consommation électrique) pour l'exercice 2017 sur la base des mémoires établis par les communes en tenant compte des tarifs retenus par la CLETC lors de l'évaluation des charges transférées soit :

- Pour l'entretien de la voirie : un forfait de 2,5 € par mètre linéaire
- Pour l'éclairage public : un forfait de 72 € par point lumineux pour la consommation électrique et 16,80 € pour la maintenance
- Pour l'entretien des espaces verts : coûts réels ou un forfait de 37 € par nombre d'heures réalisées par les agents communaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017